RÉSOLUTION UIT-R 55-4

Études de l'UIT-R concernant la prévision ou la détection des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et les opérations de secours

(2007-2012-2015-2019-2023)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* l'importance des systèmes de radiocommunication pour l'alerte avancée aux fins de la gestion des catastrophes, ainsi que de la prévention des catastrophes, de l'atténuation de leurs effets et des opérations de secours;

*b)* que les commissions d'études de l'UIT-R jouent un rôle important dans la gestion des catastrophes, en particulier dans les activités liées à la prévision ou à la détection des catastrophes, à l'alerte en cas de catastrophe, à l'atténuation des effets des catastrophes et aux opérations de secours, qui sont nécessaires pour surmonter la catastrophe et pour réduire au minimum les pertes de vies humaines et de biens;

*c)* que chaque commission d'études de l'UIT-R apporte ses compétences aux mécanismes complexes d'intervention dans les zones sinistrées;

*d)* qu'il est essentiel que les systèmes de radiocommunication utilisés pour les communications en cas de catastrophe puissent avoir accès au spectre des fréquences radioélectriques nécessaire, afin de pouvoir, de manière efficace, prévoir ou détecter les catastrophes, émettre des alertes en cas de catastrophe, atténuer les effets des catastrophes et assurer les opérations de secours,

notant

*a)* la Résolution 34 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, intitulée «Rôle des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication dans la préparation aux catastrophes, l'alerte rapide, l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les opérations de secours et de sauvetage»;

*b)* le [Document final](https://www.itu.int/net4/wsis/forum/2023/Files/outcomes/draft/WSISForum2023_OutcomeDocument_20230814.pdf) (en date du 14 août 2023) de l'édition de 2023 du Forum du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), intitulé «Volet spécial sur les TIC et les technologies propres au service de la lutte contre les changements climatiques – Changements climatiques: comment promouvoir la réduction des risques de catastrophe» (Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes);

*c)* la Résolution 136 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée «Utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour l'aide humanitaire, pour le contrôle et la gestion des situations d'urgence et de catastrophe, y compris des urgences sanitaires, et pour l'alerte avancée, la prévention, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours»;

*d)* les recommandations, manuels et rapports de l'UIT connexes énumérés dans l'Annexe de la présente Résolution,

tenant compte

*a)* de la Résolution **646 (Rév.CMR-19)** intitulée «Protection du public et secours en cas de catastrophe»;

*b)* de la Résolution **647 (Rév.CMR-19)** intitulée «Aspects des radiocommunications, y compris les lignes directrices relatives à la gestion du spectre, liés à l'alerte avancée, à la prévision ou à la détection des catastrophes, à l'atténuation de leurs effets et aux opérations de secours en cas d'urgence et de catastrophe»;

*c)* des autres résolutions pertinentes des Conférences mondiales des radiocommunications,

soulignant

que les commissions d'études de l'UIT-R jouent un rôle important dans le traitement de la gestion des catastrophes par leurs études techniques et opérationnelles et par les recommandations destinées à faciliter les activités visant à prévoir ou détecter les catastrophes, à en atténuer les effets et à y faire face, qui sont essentielles pour réduire au minimum les pertes de vies humaines et de biens et porter secours aux populations des zones sinistrées,

reconnaissant

*a)* l'importance de l'efficacité d'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques pour les radiocommunications aux fins de la prévision ou de la détection des catastrophes, de l'alerte en cas de catastrophe, de l'atténuation des effets des catastrophes et des opérations de secours;

*b)* que la gestion des catastrophes, dans le domaine des radiocommunications, recouvre les éléments suivants de même importance:

1) l'alerte rapide et la prévention, grâce à:

– la prévision des catastrophes, notamment l'acquisition et le traitement de données concernant la probabilité de survenue d'une catastrophe, sa localisation et sa durée;

– la détection des catastrophes, y compris l'analyse détaillée de la probabilité topique et de la gravité d'une catastrophe;

2) l'alerte du public et des autorités concernées;

3) l'atténuation des effets des catastrophes, notamment la diffusion rapide d'informations sur une catastrophe imminente et l'envoi de messages d'alerte aux organismes de secours;

4) les radiocommunications de secours postcatastrophe, notamment la mise en place de systèmes de télécommunication de Terre et par satellite in situ pour aider à assurer la sécurité des personnes et la stabilisation des biens dans la zone sinistrée,

décide

1 que les commissions d'études compétentes de l'UIT-R entreprendront des études et élaboreront des recommandations et des rapports, en tant que de besoin, relatifs à la gestion des radiocommunications pour prévoir ou détecter les catastrophes, pour donner l'alerte en cas de catastrophe, pour atténuer les effets des catastrophes et pour assurer les opérations de secours;

2 que les commissions d'études compétentes de l'UIT-R poursuivront leurs études sur les nouvelles technologies susceptibles de contribuer à la prévision ou à la détection des catastrophes, à l'alerte en cas de catastrophe, à l'atténuation de leurs effets et aux opérations de secours,

invite les commissions d'études

à tenir compte de l'objet des études et activités en cours décrites sur la page web «Radiocommunications en situation d'urgence»[[1]](#footnote-1)1 de l'UIT-R ainsi que des informations fournies par le Bureau sur les activités connexes des deux autres Secteurs et du Secrétariat général, lorsqu'elles élaborent leurs programmes de travail, afin d'éviter des chevauchements d'activités.

annexe

Liste des recommandations UIT-R connexes

– Recommandation UIT-R BO.1774/BT.1774, «Utilisation des infrastructures de radiodiffusion par satellite ou de Terre pour l'alerte du public, l'atténuation des effets des catastrophes et les secours en cas de catastrophe»

– Recommandation UIT-R BS.2107, «Utilisation des fréquences de radiodiffusion internationale pour les secours en cas de catastrophe pour les diffusions d'urgence dans les bandes d'ondes décamétriques»

– Recommandation UIT-R F.1105, «utilisation des systèmes hertziens fixes pour l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours»

– Recommandation UIT-R M.1042, «Services d'amateur et d'amateur par satellite: communications en cas de catastrophe»

– Recommandation UIT-R M.1637, «Circulation transfrontalière à l'échelle mondiale des équipements de radiocommunication destinés à être utilisés dans les situations d'urgence et pour les secours en cas de catastrophe»

– Recommandation UIT-R M.1826, «Plan de canaux radioélectriques harmonisé pour les applications à large bande liées à la protection du public et aux secours en cas de catastrophe dans la bande 4 940-4 990 MHz dans les Régions 2 et 3»

– Recommandation UIT-R M.1854, «Utilisation du service mobile par satellite (SMS) pour les interventions et les secours en cas de catastrophe»

– Recommandation UIT-R M.2009, «Normes d'interface radioélectrique à utiliser pour les opérations de protection du public et de secours en cas de catastrophe conformément à la Résolution **646 (Rév.CMR-15)**»

– Recommandation UIT-R M.2015, «Dispositions de fréquences pour les systèmes de radiocommunication destinés à la protection du public et aux opérations de secours en cas de catastrophe conformément à la Résolution **646 (Rév.CMR-15)**»

– Recommandation UIT-R RS.1859, «Utilisation de systèmes de télédétection pour recueillir des données à utiliser en cas de catastrophe naturelle ou de situation d'urgence analogue»

– Recommandation UIT-R S.1001, «Utilisation de systèmes du service fixe par satellite en cas de catastrophes naturelles et de situations critiques analogues pour les avertissements et les opérations de secours»

Liste des rapports UIT-R connexes

*–* Rapport UIT-R BT.2299, «Radiodiffusion pour l'alerte du public, l'atténuation des effets des catastrophes et les secours en cas de catastrophe»

– Rapport UIT-R F.2061, «Systèmes de radiocommunication du service fixe en ondes décamétriques»

– Rapport UIT-R F.2087, «Besoins pour les systèmes de radiocommunication en ondes décamétriques dans le service fixe»

– Rapport UIT-R M.2085, «Rôle du service d'amateur par satellite dans l'appui aux opérations d'atténuation des catastrophes et de secours en cas de catastrophe».

– Rapport UIT-R M.2149, «Exemples d'utilisation de systèmes du service mobile par satellite dans les opérations de secours en cas de catastrophe naturelle ou de situation d'urgence comparable»

– Rapport UIT-R M.2291, «Utilisation des télécommunications mobiles internationales (IMT) pour les applications large bande de protection du public et de secours en cas de catastrophe (PPDR)»

– Rapport UIT-R M.2377, «Objectifs et spécifications des systèmes de radiocommunication destinés à la protection du public et aux opérations de secours en cas de catastrophe»

– Rapport UIT-R M.2415, «Besoins de spectre pour la protection du public et les secours en cas de catastrophe (PPDR)»

– Rapport UIT-R M.2441, «Utilisation future de la composante de Terre des Télécommunications mobiles internationales (IMT)»

– Rapport UIT-R RS.2178, «Rôle essentiel et importance à l'échelle mondiale de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques pour les observations de la Terre et les applications connexes»

– Rapport UIT-R S.2151, «Exemples d'utilisation de systèmes du service fixe par satellite en cas de catastrophe naturelle ou de situation d'urgence comparable pour l'alerte et les opérations de secours»

Manuels UIT-R connexes

* Manuel intitulé «Service d'exploration de la Terre par satellite», chapitre 6.1
* Manuel conjoint UIT/OMM, «Utilisation du spectre radioélectrique pour la météorologie: surveillance et prévisions concernant le climat, le temps et l'eau»

Rapport UIT-D connexe

– Rapport final de la Commission d'études 2 de l'UIT-D pour la période d'études 2018‑2021, Question 5/2, «Utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication aux fins de la réduction des risques de catastrophe et de la gestion des catastrophes»,  
([https://www.itu.int/hub/publication/d-stg-sg02-05-2-2021/](https://www.itu.int/hub/publication/d-stg-sg02-05-2-2021/#/fr))

1. 1 <https://www.itu.int/en/ITU-R/information/Pages/emergency.aspx>. [↑](#footnote-ref-1)